

**COMMUNE DE
TANINGES**



74440 TANINGES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 10 juin 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux : 23

Nombre de membres en exercice: 23

Nombre de membres présents: 17

ETAIENT PRESENTS : Mr Le Maire Gilles PEGUET, Mmes Rachel ROBLES, Gisèle TRIPOZ, Gaëlle MOGENIER adjointes, René AMOUDRUZ, François CARILLO adjoints, Mr André POLLET-VILLARD, conseiller délégué, Mmes Béatrice JACQ, Carine BIGOT, Esther ALTENA, Marise FAREZ, Aurélie BONNET, Mrs Yannick CHARVET, Christian ANTHONIOZ, Henri CHARLES, Jonas CHEREAU, Laurent PERRIER.

POUVOIRS : Fernand DESCHAMPS pour Gaëlle MOGENIER, Cédric BUFFET pour Esther ALTENA, Audrey SAUCIAT pour François CARILLO, Alain CONSTANTIN pour Henri CHARLES

EXCUSES : Marie COQUILLEAU, Thibault HENRIOUD

Madame TRIPOZ a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil approuve l'ajout des points suivant :

- Demande de subvention au Département pour le projet « patinoire éphémère » (hiver 2021/2022) – point 16 - Délibération n°2021-102
- Validation du tarifs proposés par la SPL La Ramaz – point 17 - Délibération n°2021-103
- Tarification spéciale éventuelle (Droits de place : Fête foraine Juin 2021) – point 18 - Délibération n°2021-104
- Renouvellement de la convention Econavette SPL la ramaz/Region – point 19 - Délibération n°2021-105

Table des matières

01 — Délibération n°2021-088 - Présentation par le délégataire (Veolia) du rapport annuel du délégataire 2020 pour le service public de l'eau (RAD).....	4
02 – Délibération n°2021-089 - Présentation par le délégataire (Veolia) du rapport annuel du délégataire 2020 pour le service public de l'assainissement (RAD).....	4
03 – Délibération n°2021-090 : Compte-rendu du maire	5
04 – Délibération n°2021-091 : lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021	5
05- Délibération n°2021-092 -Approbation de la convention d'adhésion petites villes de demain (PVD) sur avis de la commission	6
06 – Délibération n°2021-093 - Approbation d'un ajout relatif aux délégations permanentes du maire en matière de création /modifications des régies	7
07 – Délibération n°2021-094 -Approbation de la tarification de la taxe de séjour 2022 sur avis de la commission	7
08 BIS – Délibération n°2021-094 TER Acquisition de tracteurs : attributions des marchés sur avis de la commission de choix.....	10
08 – Délibération n°2021-094 Bis - Acquisition de tracteurs : demande de subvention à la région et au conseil départemental (attributions des marchés relatives à l'acquisition de tracteurs).....	11
09 - Délibération n°2021-095 – Approbation de demandes de subventions à la région et au département (équipements de traitement d'air interne).....	11
10 - Délibération n°2021-096 – Approbation de demandes de subventions à la région et au département (étude d'aménagements au Praz de lys, étude mobilité voirie-parking).....	12
11- Délibération n°2021-097- Approbation du renouvellement d'un contrat de vacataire.....	12
12- Délibération n°2021-098 - Avenant à la convention (2019) d'utilisation des locaux ram et crèche	13
13 - Délibération n°2021-099 - Création commission étude mobilité du centre bourg.. Erreur ! Signet non défini.	
14 - Délibération n°2021-100 - Approbation de la décision modificative N°2 (DM) (cantine)	13
15 - Délibération n°2021-101 - Validation des aides apportées à la fermeture de la station du Praz de Lys (tableau et demande du conseil départemental).....	14
16 - Délibération n°2021-102 - Validation d'une demande de subvention à émettre au Département concernant le projet de mise en place d'une patinoire éphémère à la station du Praz de Lys (hiver 2021/2022)	14
17 - Délibération n°2021-103 - Validation des tarifs de ski alpin proposé par la SPL la Ramaz	14
18 - Délibération n°2021-104 – tarification droits de place (fête foraine).....	15
19 - Délibération n°2021-105 – approbation du renouvellement de la convention Econavette entre la SPL et la Région.....	15
Informations et questions diverses	16

01 — Délibération n°2021-088 - Présentation par le délégataire (Veolia) du rapport annuel du délégataire 2020 pour le service public de l'eau (RAD)

Conformément au CGCT, le conseil doit prendre acte du rapport annuel présenté par le délégataire ; pour rappel, le RPQS 2020 correspondant (rapport sur la production et la qualité du service) sera aussi par la suite à présenter au conseil, le RPQS étant destiné à l'information des usagers. Le support présenté par Véolia est joint à la convocation.

**Entendu le rapport du délégataire,
Le Conseil Municipal,**

· **PREND** acte du rapport annuel du délégataire (RAD 2020) pour le service public de l'eau

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

02 – Délibération n°2021-089 - Présentation par le délégataire (Veolia) du rapport annuel du délégataire 2020 pour le service public de l'assainissement (RAD)

Conformément au CGCT, le conseil doit prendre acte du rapport annuel présenté par le délégataire ; pour rappel, le RPQS 2020 correspondant (rapport sur la production et la qualité du service) sera aussi par la suite à présenter au conseil, le RPQS étant destiné à l'information des usagers. Le support présenté par Véolia est joint à la convocation.

Sur proposition conjointe de Veolia et de Monsieur le maire, une visite de la STEP sera proposée aux conseillers.

**Entendu le rapport du délégataire,
Le Conseil Municipal,**

· **PREND** acte du rapport annuel du délégataire (RAD 2020) pour le service public de l'assainissement

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

03 – Délibération n°2021-090 : Compte-rendu du maire

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Mr le Maire informe le Conseil de décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil (commande d'un montant supérieur à 10K€, arrêté, décisions d'urbanisme,...).

Monsieur le maire informe les conseillers des commandes suivantes :

- Travaux forestiers (ONF) : 6569 € (fonctionnement), 23290 € (Investissements)
- Fuel (chauffage) : 10 000 €
 - PLU (Honoraires Epode) : 10 317 €

**Entendu le rapport du délégué,
Le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte du compte-rendu du maire

**A Taninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

04 – Délibération n°2021-091 : lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Après lecture par Monsieur le Maire, le conseil doit approuver le PV (complété) de la séance du 20 mai 2021

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 20 mai 2021.

**A Taninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

05- Délibération n°2021-092 -Approbation de la convention d'adhésion petites villes de demain (PVD) sur avis de la commission

Lors du conseil du 5 novembre, le conseil avait approuvé à l'unanimité le dépôt d'une candidature de la collectivité au titre du programme Petites Villes de demain ; la préfecture ayant retenu la collectivité (courrier du 7 janvier 2021) parmi les 19 retenues sur le département, le conseil est amené à approuver le projet de convention d'adhésion (transmis aux conseillers le 29 mai et relancée le 15 juin), validé par ailleurs par le conseil communautaire le 2 juin 2021.

Monsieur le maire fait lecture du projet de convention et répond aux différentes questions émises par des conseillers. Il apporte des explications complémentaires sur les modalités de la gestion de projets associée (planning,...). Concernant le comité projet PVD, Monsieur le maire fait un appel à candidatures, et précise que la composition sera finalisée ultérieurement.

Pour information, le processus de recrutement d'un chef de projet est en cours (deux entretiens déjà effectués), l'Apec a prolongé la diffusion de l'annonce jusqu'au 27 juillet 2021. Il est important de noter que le déploiement national du programme PVD n'a pas été simultané dans le temps et que de nombreuses communes lauréates ont pu diffuser leur offre plus tôt, ceci sur des profils de poste très proches (urbanisme-aménagement du territoire avec 3 ans d'expériences en collectivité), ceci en cohérence avec le contenu et les objectifs du programme PVD.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention PVD telle qu'expliquée, proposée et transmise aux conseillers.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention et la transmettre à la Préfecture pour signature.

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

06 – Délibération n°2021-093 - Approbation d'un ajout relatif aux délégations permanentes du maire en matière de création /modifications des régies

Conformément aux possibilités précisées par le CGCT (délégation du maire) et comme recommandé par la DDFIP (simplification administrative), le conseil doit approuver la délégation du maire lui permettant de valider toute nouvelle création ou modificative comptable et administrative en matière de régies.

En effet, selon le CGCT (Article L2122-22, Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92), « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Monsieur le maire précise qu'il informera alors les conseillers (partie « compte-rendu » du maire) des créations et modifications relatives aux régies.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'ajout dans les délégations du Maire la création ou modification comptable et administrative des régies conformément aux dispositions prévues par le CGCT.

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

07 – Délibération n°2021-094 -Approbation de la tarification de la taxe de séjour 2022 sur avis de la commission

Dans son courriel du 11 mai 2021, la DDFIP écrit :

« L'article 123 de la loi de finances 2021 modifie la date de délibération des collectivités en matière de taxe de séjour.

Les collectivités territoriales doivent désormais délibérer avant le 1er juillet de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Ces changements impliquent un nouveau calendrier :

- **délibérations prises avant le 1er juillet** par les collectivités locales,
- période de saisie dans OCSITAN par les collectivités locales : du 1er mai au 30 septembre,
- publication du fichier : fin octobre/début novembre.

Le SFDL attire votre attention sur le fait qu'aucune des catégories d'hébergement prévues par la loi ne peut être exclue de son assiette.

Ainsi, sur la délibération, un tarif doit être prévu pour toutes les catégories d'hébergement, y compris pour des catégories non présentes sur le territoire de la collectivité.

Les tarifs doivent également respecter une logique de progressivité ».

La commission, intégrant l'office du Tourisme, s'est réunie le 1 juin et propose au conseil une tarification 2022 (pour rappel, la tarification n'a pas évolué depuis plusieurs années) ; en année normale, le niveau de recette effectif est de 50 000 €/an dont 50% sur la seule catégorie des meublés non classés. Concernant cette catégorie, le % maximal de 5% par nuitée est plafonnée au tarif le plus haut de la collectivité.

Aussi, le tarif de la catégorie des Hôtels 5 étoiles ou des palaces est-elle importante.

Pour rappel, la collectivité a mis en place à partir du 01/01/2021 un nouvel applicatif permettant aux hébergeurs de payer en ligne selon une fréquence précédemment décidée par le conseil municipal soit des déclarations mensuelles et des paiements bimestriels.

Il est rappelé par ailleurs que toutes les catégories ont le même mode de gestion, ceci depuis le conseil municipal du 10 septembre 2020 (suppression du mode « forfait » pour les hôtels)

Il est rappelé les obligations des hébergeurs :

- afficher le tarif de la taxe de séjour,
- faire figurer le tarif de la taxe de séjour sur la facture remise au client,
- percevoir la taxe avant le départ des personnes assujetties,
- tenir à jour et conserver un registre mentionnant le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue et, le cas échéant, les motifs d'exonérations,
- verser prioritairement en ligne (paiement CB) ou, à défaut, en mairie (chèque de l'hébergeur) le montant de la taxe à l'expiration de la période de perception

Il est rappelé les sanctions prévues par la loi :

- *peines d'amende* :

le logeur s'expose à une contravention de deuxième voire de troisième classe en cas de non perception de la taxe de séjour, d'absence de déclaration dans les délais ou de déclaration inexacte ou incomplète

- *taxation d'office* :

lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci refuse de communiquer la déclaration, la Commune peut procéder à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée, multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées. Si nécessaire, un avis à tiers détenteur peut être émis.

Sur proposition de Monsieur POLLET - VILLARD, conseiller délégué,

Après présentation et examen du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la fixation des montants de la taxe de séjour comme suit :

Classement du meublé	Tarif proposé
Palaces	1,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme non classés ou en attente de classement, et tout autre hébergement non classé	5% du montant de la location (par nuitée HT et par personne)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, aire de camping-cars payante	0,50 €
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €
Chambres d'hôtes	0,75 €

- **DIT** que les périodes de déclaration numérique (logiciel dédié ALOA) et d'encaissement restent inchangées :
 - Déclaration : mensuelle
 - Paiement (idéalement en ligne si non par chèque) : bimestriel

Type d'hébergement	Mode d'encaissement proposé
Meublés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Résidences de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
villages de vacances et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Hôtels et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Gites de groupes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Terrains de camping	Réel

- **ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement applicable au 01 Janvier 2022, taxation plafonnée à 1.20 € (tarif le plus élevé adopté par notre Collectivité), et étant entendu que l'éventuelle différence due au titre de la location d'un hébergement d'une catégorie supérieure est acquittée par le loueur
- **APPROUVE** les tarifs et les modalités ci-dessus applicables et le maintien de toutes autres dispositions complémentaires ayant déjà l'objet de délibérations, pour application au 01 Janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision, à déposer la présente délibération sur les Plateformes **ALOA** et **OCSITAN (DGFIP)**, et à procéder à l'affichage de la présente délibération

A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET

08 Bis – Délibération n°2021-094 TER Acquisition de tracteurs : attributions des marchés sur avis de la commission de choix

Sur avis et proposition de la commission de choix du 28 mai 2021, le conseil doit attribuer deux marchés d'acquisition de tracteurs (lots 1 et 2) selon le rapport d'analyse présenté.

Ce dernier inclut (notation valeur technique), notamment, la durée des garanties.

Il faut souligner que cette consultation s'accompagne d'un plan de reprise de matériels vétustes ou obsolètes par les candidats important soit une cession de 90 300 € pour le lot N°1 et une cession de 18 000 € pour le lot N°2 ; néanmoins, ces recettes permettant aussi des réductions de coûts annexes (assurances, entretiens,...) sont, comptablement, à dissocier des acquisitions de matériels neufs, dont les montants (attributions et acte d'engagement) sont indiqués ci-dessous.

Les négociations ont permis de réduire la moyenne des offres de 5% environ et d'améliorer les conditions de reprises (cessions de matériels).

Entendu la lecture de Monsieur AMOUDRUZ, adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution du lot N°1 au candidat VAUDAUX pour un montant HT de 96 666.67 € et 116 000 € TTC, ainsi que l'équipement installé d'une épareuse pour un montant de 23 995 € HT et 28 794 € TTC ; cette offre comprend aussi une garantie pièces et main d'œuvre d'une durée de 5 ans, et un SAV 7 jours sur 7 avec un prêt de matériel de remplacement.
- **APPROUVE** l'attribution du lot N°2 au candidat VAUDAUX pour un montant de 39 166.67 € HT et 47 000 € TTC et une garantie pièces et main d'œuvre une durée de 5 ans) ; cette offre comprend aussi une garantie pièces et main d'œuvre d'une durée de 5 ans, et un SAV 7 jours sur 7 avec un prêt de matériel de remplacement.

A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET

08 – Délibération n°2021-094 Bis - Acquisition de tracteurs : demande de subvention à la région et au conseil départemental (attributions des marchés relatives à l'acquisition de tracteurs)

Sur avis et proposition de la commission de choix du 28 mai 2021, le conseil a attribué deux marchés d'acquisition de tracteurs (lots 1 et 2) selon le rapport d'analyse présenté (délibération N°2021-094).

**Entendu la lecture de Monsieur AMOUDRUZ, adjoint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus élevée possible au Conseil départemental (cdas 2022) relative à l'attribution du lot N°1 (120 661,67 HT €)
- **APPROUVE** la demande de subvention la plus élevée possible au Conseil départemental (cdas 2022) relative à l'attribution du lot N°2 (39 166.67 HT €)

**A Taninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

09 - Délibération n°2021-095 – Approbation de demandes de subventions à la région et au département (équipements de traitement d'air interne)

Comme transmis avec la convocation (décret et réglementation), les établissements scolaires ont l'obligation de mesurer la qualité de l'air et, selon les résultats, d'établir un plan d'action comme l'ont déjà fait des établissements scolaires de la vallée de l'Arve ; cette démarche est onéreuse, et elle fait aussi intervenir des opérateurs devant être agréés par la Cofrac.

Il est proposé au conseil de valider la demande de subvention à la région (1800 € au total) et au département (Cdas 2022) relative à ce projet de dépense prévisionnelle 2022 à hauteur de 13158 € pour quatre salles du groupe scolaire de Mélan dans lesquelles les enfants ne portent pas de masques (salle de motricité, restaurant scolaire,...), sous réserve du résultat des mesures réglementaires.

Selon le fabricant, présent dans la liste transmise par la région (fournisseurs agréés), ces purificateurs, prochainement obligatoires, permettraient de réduire par 7 le taux de formaldéhyde, et par 5 le taux de benzène.

Pour le co2, des nouveaux purificateurs sont en cours de développement mais la solution essentielle recommandée, est l'aération très régulière des pièces (crise sanitaire).

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les demandes de subventions à la Région (1 800 €) et la subvention la plus élevée possible au Conseil départemental (cdas 2022) relative à l'acquisition de purificateurs d'airs à poser dans les bâtiments du groupe scolaire de Mélan

**A Taninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

10 - Délibération n°2021-096 – Approbation de demandes de subventions à la région et au département (étude d'aménagements au Praz de Lys, étude mobilité voirie-parking)

Monsieur le maire explique aux conseillers qu'il est envisagé de lancer deux études sur le Praz de Lys (aménagement touristiques et urbanisme) (mobilités et dernier km), pour un montant global estimé de 30 000 € environ, ceci dans le cadre, notamment, de l'espace valléen (CCMG), du plan avenir montagne et des appels à manifestation d'intérêt correspondant (AMI).

Plusieurs réunions sont prévues avec Atout France, et l'ANCT (commissariat de massif), le conseil sera plus précisément informé par la suite.

Des réflexions restent à mener sur le périmètre de ces études, leurs planning et leurs modalités d'organisation (intégration éventuel d'un AMO, partenaires, ...).

Le conseil est amené à approuver ces demandes de subventions correspondantes.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus élevée possible au Conseil départemental (cdas 2022) relative à l'étude « Mobilités Praz de Lys » dont le lancement est prévu sur cet automne 2021
- **APPROUVE** la demande de subvention la plus élevée possible au Conseil départemental (Pole Tourisme) relative à l'étude « Aménagements touristiques et urbanisme » dont le lancement est prévu sur cet automne 2021
- **APPROUVE** la demande de subvention à la Région relatives aux études « Mobilités Praz de Lys » « Aménagements touristiques et urbanisme » dont les lancements sont prévus sur cet automne 2021

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

11- Délibération n°2021-097- Approbation du renouvellement d'un contrat de vacataire

Monsieur le Maire explique la nécessité de renouveler un contrat de vacataire, concernant le périmètre du Service comptabilité-finances.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 4 contre (Henri CHARLES, Alain CONTANTIN, Cedric BUFFET, Esther ALTENA), 1 abstention (Marise FAREZ)**

- **APPROUVE** le contrat de vacataire du 01/06/2021 au 30/09/2021 à hauteur de 10 heures par semaine environ

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

12- Délibération n°2021-098 - Avenant à la convention (2019) d'utilisation des locaux ram et crèche

Comme demandé par la CCMG, un avenant est proposé au conseil municipal consistant à faire évoluer sensiblement la surface mise à disposition, soit une nouvelle surface de 507.91 m² au lieu des 485 m² initiaux (convention signée le 12 juin 2019).

**Entendu la lecture de Madame Robles, adjointe
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant de mise à jour (surface portée à 507.91 m²) de la convention de mise à disposition des locaux de la Crèche et du Ram

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

13 - Délibération n°2021-099 - Création d'un comité consultatif « études mobilités »

Dans le cadre de différentes démarches et consultations, Monsieur le maire explique la nécessité de mettre en place une commission « mobilités », présidée par Monsieur le Maire, et de faire appel aux candidatures correspondantes.

Les candidatures exprimées sont : tous les adjoints, André Pollet-Villard, Esther ALTENA, Alain CONSTANTIN, Carine BIGOT, Henri CHARLES, Béatrice JACQ.

Seront également associés à ce comité consultatif : les représentants des parents d'élèves, les représentants des commerçants et acteurs économiques, la CCMG, les associations.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création d'un comité consultatif « mobilités » comme indiqué ci-dessus (candidatures)

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

14 - Délibération n°2021-100 - Approbation de la décision modificative N°2 (DM) (cantine)

A la demande de la DDFIP, le conseil doit valider la DM n°2 sur le budget de la Cantine comme suit, le total des recettes restant inchangé :

Budget de fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6042 : - 1500 €

Compte 6718 : + 1500 €

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la DM N°2 comme mentionné ci-dessus

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

15 - Délibération n°2021-101 - Validation des aides apportées à la fermeture de la station du Praz de Lys (tableau et demande du conseil départemental)

Le conseil département a décidé de prendre en charge les dépenses supplémentaires (déneigement) entre l'hiver 2019/2020 et l'hiver 2020/2021, lié à la décision de maintenir ouverte la station du Praz de Lys ; cette aide financière du Département est 7742 € soit une prise en charge de 50% des 15 K€ excédentaires supportés et transmis par la Commune (voir tableau projeté à l'écran et annexé à la présente délibération).

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

· **APPROUVE** la demande de subvention au Conseil départemental relative aux dépenses supplémentaires (déneigement) entre l'hiver 2019/2020 et l'hiver 2020/2021, liées à la décision de maintenir ouverte la station du Praz de Lys, soit une aide financière du Département est 7742 €.

**A Taninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

16 - Délibération n°2021-102 - Validation d'une demande de subvention à émettre au Département concernant le projet de mise en place d'une patinoire éphémère à la station du Praz de Lys (hiver 2021/2022)

Mlle MOGENIER, adjointe, explique aux conseillers le projet de mise en place d'une patinoire éphémère à la station du Praz de Lys (hiver 2021/2022), notamment dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de la station ; elle indique avoir reçu une réponse favorable de principe de notre conseillère départementale concernant une aide financière du Département.

**Entendu la lecture de Mlle MOGENIER, adjointe
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la demande de subvention au conseil départemental (Patinoire éphémère) sur la base d'un cout total de 16100 € dont 4794 € TTC de dépenses de locations (tableau ci-après annexé).

**A Taninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

17 - Délibération n°2021-103 - Validation des tarifs de ski alpin proposé par la SPL la Ramaz

Monsieur le maire présente la tarification proposée par la SPL la Ramaz tel qu'annexée à la présente délibération ; il souligne que les tarifs restent inchangés par rapport à l'hiver dernier.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'annexés à la présente à la délibération

**A Taninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

18 - Délibération n°2021-104 – tarification droits de place (fête foraine)

Monsieur le maire rappelle aux conseillers qu'une réduction des droits de place de 50% avait été octroyée en 2020 aux forains concernant la fête foraine de juin 2020, ceci en lien avec la forte baisse de la clientèle (crise sanitaire) ; Monsieur le maire propose de reconduire le même taux de réduction pour la fête foraine de juin 2021 soit, sur la base des droits de place délibérés le 19 juin 2018, une recette prévisionnelle de 800 € au lieu de 1200 €.

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'annexés à la présente à la délibération

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

19 - Délibération n°2021-105 – approbation du renouvellement de la convention Econavette entre la SPL et la Région

Monsieur le maire rappelle aux conseillers les principes de fonctionnement de cette convention et les participations financières des communes telle que mentionnées dans la notice annexée à la présente délibération. En particulier, il souligne que l'usage, à partir du prochain hiver, de véhicules neufs fonctionnant au gaz naturel bio, va générer un surcoût annuel pour notre commune de l'ordre de 9 000 € environ (soit 41 000 € au lieu de 31 700 €).

**Entendu la lecture de Monsieur le maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions (Gaëlle MOGENIER, Yannick CHARVET)**

- **APPROUVE** le renouvellement pour 8 saisons (2021/2022 → 2028/2029) de la convention Econavette entre la SPL la Ramaz et la Région.

**A Tanninges, le 17 juin 2021
Le Maire, Gilles PEGUET**

Informations et questions diverses

- Elections des 20 et 27 juin 2021 : le tableau final (disponibilités des élus) est remis à chaque conseiller
- Travaux Mjc et crèche temporaire : Monsieur le maire explique aux conseillers les raisons pour lesquelles, la CCMG a rendu le marché de la crèche temporaire, infructueux ; de fait, en lien avec la convention de groupement de commande correspondante entre la commune et la CCMG, le marché des travaux de la MJC devient caduc. Plusieurs pistes de réflexion sont en cours d'études concernant la crèche.
- Réunion du 15 juin 2020 « rédaction du schéma directeur de l'eau » (Praz de Lys) : Monsieur AMOUDRUZ, adjoint, explique aux conseillers (projection du plan à l'écran) les études en cours et les projets de « prise d'eau » qui feront l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » et d'une enquête publique en 2023 sous réserve que la DDT donne son accord de principe sur le schéma général fin 2022.
Il souligne aussi l'initiative de la commune et du bureau d'étude CIME quant à une mutualisation de la démarche (rédaction du schéma directeur) avec la commune de Mieussy, qui doit clarifier et préciser sa position.
- Point recrutement en cours offre d'emploi (via l'Apec) chef de projet PVD :
Monsieur le Maire informe les conseillers du nombre très faible de candidatures reçues, suite au dépôt de cette offre d'emploi depuis début Juin 2021 sur le portail de l'Apec ; il rappelle que de nombreuses communes PVD ont publié leurs offres sur des profils similaires en cohérence avec les finalités du programme PVD.
- Planning « OT » des manifestations prévues sur cet été : le tableau prévisionnel de l'OT est remis à chaque conseiller
- Planning et rappels (commissions, conseils), commission de choix : concernant la consultation voirie dont le rapport d'analyse doit être présenté au conseil du 22 juillet 2021, suite candidatures, les conseillers de cette commission de choix sont : Madame TRIPOZ, Messieurs AMOUDRUZ et HENRIOUD.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23H50